

1. Préambule

Ce document précise et complète le règlement fédéral du championnat scolaire consultable sur le site FFE pour les phases départementales et académique en Bretagne.

N.B. : le règlement fédéral du championnat scolaire a été profondément modifié en août 2014 et nous invitons chacun à le lire attentivement. La principale modification concerne la suppression des blitz de départage en phases académique et nationale.

2. Phase départementale

- 2.1. La phase départementale est une phase individuelle qui doit être terminée au 31 janvier (art. 3.1 FFE). **Sauf cas de force majeure, cette limite doit être respectée.** Un dépassement d'une semaine maximum peut cependant être accordé après demande écrite motivée du Correspondant Scolaire Départemental (CSD) auprès du Correspondant Scolaire Académique (CSA).
- 2.2. La phase départementale doit rassembler le plus grand nombre d'élèves scolarisés du département.
- 2.3. Au niveau école, afin d'attirer les plus jeunes, il est conseillé d'organiser un tournoi séparé par catégorie d'âge (Petits Poussins, Poussins, et Pupilles), ou par niveaux scolaires (par exemple, un tournoi jusqu'au CE2 et un autre pour les CM1-CM2) comme préconisé par la FFE (art. 3.2 FFE).
- 2.4. Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimum à la cadence imposée de 15 min KO ou équivalent Fisher (art. 3.2 FFE).
- 2.5. Afin de bien préparer les jeunes à la phase académique et de créer une dynamique intéressante au sein des établissements, des compétitions par équipes peuvent compléter les tournois individuels et servir pour qualifier des équipes à la phase académique.
- 2.6. L'établissement scolaire de chaque participant doit être valorisé. Les classements finaux doivent faire apparaître chaque participant avec le nom de son établissement.
N.B. : la solution la plus simple consiste à modifier les participants dans le fichier papi du tournoi, en remplaçant le nom du club FFE de chacun par le nom de son établissement. Les classements générés depuis papi feront ainsi apparaître le nom des établissements et les statistiques calculées par papi vous permettront aussi de connaître le nombre d'élèves par établissement et de classer les établissements d'après leur score total.

Transmission des résultats

- 2.7. Le Correspondant Scolaire Départemental (CSD) transmet la liste de tous les participants de son département (n° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) au CSA avant le 5 février 12h. Peuvent figurer sur cette liste tous les joueurs ayant joué au moins une ronde du championnat. Cette liste devra être classée par type d'établissement (école, collège ou lycée) puis par établissement. Elle ne doit pas comporter de doublon. Elle peut être au format *Microsoft Excel*, *Open office Calc* ou *papi*. Au cas où le fichier *papi* du tournoi a été préparé comme conseillé au § 2.6, ce fichier suffit.

Équipes qualifiées pour la phase académique

- 2.8. Chaque département dispose au minimum de trois équipes qualifiées en école et d'une en collège pour la phase académique.
- 2.9. Le CSA transmet aux CSD le nombre d'équipes qualifiées supplémentaires par niveau (écoles, collèges) pour leur département dans les 3 jours suivant la réception de toutes les listes départementales (voir § 2.7) en appliquant la méthode de calcul décrite au § 4.
En cas de non-respect de la date limite de transmission des résultats départementaux (voir § 2.7) le département concerné ne pourra prétendre à aucune équipe supplémentaire.
- 2.10. Le CSD désigne alors les équipes qualifiées de son département et en informe le CSA au plus vite. Les équipes lycées sont qualifiées d'office dans les limites fixées par l'organisateur.
- 2.11. Lorsqu'une équipe qualifiée se désiste, le CSD du département concerné cherche une équipe à repêcher. Si aucune autre équipe de ce département n'accepte de participer à la finale académique, le

CSD en informe le CSA immédiatement, afin que la place libérée puisse servir à repêcher une équipe d'un autre département.

- 2.12. Les CSD communiquent au CSA la constitution de leurs équipes pour la phase académique au plus tard 7 jours avant la compétition. Des modifications restent possibles jusqu'à la fin du pointage le jour de la compétition.

3. Phase académique

- 3.1. La phase académique est une phase par équipe en 5 rondes minimum, à la cadence de 15 min KO ou équivalent Fischer par joueur (*art. 4.2 FFE*).
- 3.2. Le nombre maximum d'équipes qualifiées par niveau (école et collège) est fixé au plus tard le 31 janvier après accord entre l'organisateur et le CSA, ceci afin de déterminer le nombre d'équipes qualifiées par niveau dans chaque département, comme expliqué à l'article 4. Ce nombre doit être pair pour chaque niveau. Le total des équipes écoles et collèges participant à la phase académique peut être compris entre 24 et 30 avec au minimum 16 équipes écoles et 8 équipes collèges. Il n'y a aucune limite pour les équipes lycées autres que celles éventuellement fixées par l'organisateur.
- 3.3. Au cas où une ou deux filles manquent dans une équipe, elles peuvent être remplacées par un ou deux garçons dans les conditions suivantes :
- Les parties concernées sont prises en compte pour l'évolution de l'Elo rapide des joueurs.
 - Les parties concernées ne sont pas comptabilisées dans le score total de l'équipe.
 - La sanction prévue par le règlement fédéral est appliquée au score de l'équipe. Pour chaque féminine manquante, +1 pour l'équipe adverse, -1 pour l'équipe fautive (*art. 6 FFE*).

4. Répartition par département et par niveau des équipes qualifiées pour la phase académique

- 4.1. Un nombre minimum d'équipes qualifiées est assuré par département en école et en collège, comme décrit au § 2.8.
- 4.2. L'organisateur bénéficie d'une équipe qualifiée supplémentaire par tournoi. Au cas où l'organisateur ne souhaite pas utiliser cette place, l'article 2.11 s'applique.
- 4.3. L'organisateur peut avoir en plus une équipe en réserve qui participera à la finale académique au cas où il y aurait un nombre impair d'équipes qualifiées présentes.
- 4.4. Les places restantes après application de l'article 4.2 sont réparties entre les départements proportionnellement à la participation à chaque phase départementale dans ce niveau. La méthode adoptée, détaillée ci-dessous et expliquée à partir d'un exemple, est dérivée de la méthode dite « du plus fort reste ».
- On appelle T le nombre d'équipes maximum pouvant participer à la phase académique (*article 3.2*). En tenant compte de la place réservée à l'organisateur (*article 4.2*), le nombre d'équipes à répartir est donc (T-1). On attribue en premier la place à l'organisateur.
 - Pour chaque département, on calcule ensuite le nombre d'équipes équivalentes en divisant le nombre de participants distincts à la phase départementale par 8.
 - On calcule le quotient $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} \div (T-1)$.
 - Pour chaque département, on effectue la division du nombre d'équipes équivalentes par le quotient Q. On obtient une partie entière et une partie décimale. Les qualifications sont d'abord affectées selon la partie entière avec au minimum une ou trois places pour chaque département (*article 2.8*). Puis les qualifications non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus forte partie décimale.

Cette méthode de calcul est détaillée en *Annexe 1* à partir d'un exemple.

Annexe 1

Exemple détaillé du calcul du nombre de places d'équipes qualifiées par département.

Voici une simulation avec calculs arrondis à 1 ou 2 décimales pour plus de lisibilité.

Données du problème : L'organisateur (Comité 22) de la phase académique 2015 peut accueillir **T=16** équipes écoles. La participation des écoliers à la phase départementale a été la suivante (pour rendre plus réaliste cet exemple, ces nombres sont ceux de la session écoles 2014) :

Départements :	22	29	35	56
Nb écoliers n	69	179	292	119
Nb équipes équivalentes N=n/8	8,6	22,4	36,5	14,9

Problème à résoudre : Une place étant réservée à l'organisateur, comment répartir les 15 places restantes entre les 4 départements sachant que chaque département est assuré d'un minimum de 3 équipes qualifiées ?

Méthode

- On calcule le quotient $Q = \text{Nombre total d'équipes équivalentes} / \text{nombre de places (T-1)}$
 $Q = (8,6+22,4+36,5+14,9)/15 = 5,49$
- On divise chaque N par Q. $N/Q = E+C+R$ avec :
 - la partie entière E qui représente un premier nombre d'équipes qualifiées
 - la correction C éventuelle pour atteindre le nombre minimum assuré pour chaque département
 - la partie restante R qui va permettre de répartir les places restantes

Départements :	22	29	35	56
Place pour organisateur	1	0	0	0
Nb d'équipes equiv. N	8,6	22,4	36,5	14,9
(Q=5,49) N/Q	1,57	4,07	6,65	2,71
E	1	4	6	2
C	1	0	0	1
R	- 0,43	0,07	0,65	-0,29
total intermédiaire	3	4	6	3

- On a donc déjà distribué $3 + 4 + 6 + 3 = 16$ places d'équipes et nous avons 16 places disponibles. Le problème est donc terminé. S'il était resté des places elles auraient été attribuées successivement au 35 qui a le plus fort R, puis au 29, puis au 56, puis au 22. Cet ordre sera aussi utilisé en cas de repêchage hors du département.
- Enfin, voici dans ce cas la répartition des 16 places entre départements

Départements :	22	29	35	56
Places en phase académique Ecoles	3	4	6	3